



## Suite a une vente d un vehicule par saisie

Par **paulsacha**, le **13/01/2015 à 12:14**

Bonjour,

Ayant contracter différentes dettes suite a mon licenciement, j ai subi la saisie de mon véhicule début novembre 2014. Le cabinet de huissier ma contacté mi décembre pour me signifier que celui ci a été vendu pour la somme de 2200e alors que j en avait encore 5000e a payer celui ci ne devrais t il pas me fournir un document attestant que celui ci a bien été vendu au prix qu ils m on indiqué par téléphone? de plus j avais trouvé un arrangement avec eux mais j ai été hospitalisé suite a une opération donc je n ai pas pu reprendre le travail et maintenant ils veulent venir saisir a la maison directement je n ai pas de revenu j ai un crédit de 450e a payer tous les mois ainsi que 2 enfants a charges et ma femme paye tout en ce moment.

Ai je un recours possible merci de votre réponse par avance et de donner de votre temps

Par **Jibi7**, le **13/01/2015 à 12:35**

Hello

Voyez le service surendettement de la banque de france de votre résidence pour savoir quels sont les modalités et effets de cette operation (elle devrait notamment bloquer les affaires en cours)

par ailleurs a la fois pour constituer votre dossier de surendettement etudier votre dossier d'huissier (si abus de frais etc) renegotier vos credits vous pouvez introduire une procedure d'urgence au Jex du tribunal d'instance qui etalera sur 2 ans max vos dettes verifiera les frais d'huissiers etc..

une association specialisee dans ce genre de situation peut vous aider a preparer vos dossiers vous aider a gérer votre budget et vous accorder si justifié un microcredit a taux tres faible ou 0 par ex si votre vehicule vs est necessaire pour le travail etc (il aurait pu vous eviter la vente aux encheres a perte sans doute..)

il s'agit de l'assoc CRESUS basee en alsace mais qui répond au tel ou par internet a travers la France je crois si vous ne trouvez pas voyez <http://www.radiocresus.fr> si ça marche toujours.

par ailleurs si les 2200€ sont nettement inferieurs a la valeur argus de votre vehicule il faut le mentionner..

Par **domat**, le **13/01/2015 à 13:30**

bjr,  
si c'est une vente aux enchères, peu importe la valeur argus, ce qui compte c'est le prix de l'adjudication.

Par **Jibi7**, le **13/01/2015** à **13:55**

"peu importe la valeur"....

vu les connexions entre les liquidateurs ..et les acheteurs de tous les biens saisis..  
les conditions et justifications de "bradage" ne sont pas innocentes.

J'ai connu le cas d'un Jex annulant les frais d'huissiers qualifiés d'abusifs qui non seulement avait saisi un compte bancaire de qqn qui touchait moins que le min de pauvreté..mais avait de plus calculé ses frais à provisionnels de saisie de son véhicule (valant à l'époque plus de 3000€) pour une somme due de 600€ (et encore contestables art.700 ..)qu'il doublait ainsi ..!

Donc le détail des 5000€ encore à payer (principal contre frais et récupération sur le véhicule..) sera peut être à contester si par ex on constatait que la valeur argus du véhicule vendu était équivalente du principal de la dette qui aurait pu être soldée ainsi par une vente volontaire

sans parler des incidences sur les moyens de vivre et travailler sans ce véhicule avec le blocage des crédits et frais bancaires etc..que devrait pouvoir prendre en compte une commission de surendettement .

Tant qu'il n'y a pas de tarification à l'acte imposée à tous les huissiers de France il y aura des abus..

rappelez vous la grève de cette profession et ses raisons en décembre..